

Compte Rendu

DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

du lundi 23 décembre 2019 à 17h00

dans les locaux du PETR à l'Île-Rousse

Par convocation en date du 16 décembre 2019, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, au lieu ordinaire des séances, le vingt-trois du mois de décembre deux mille dix-neuf à 17h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 6

Nombre de délégués représentés : 0

Nombre de délégués suppléants présents : 0

Nombre de votants : 6

Délégués titulaires ou suppléants présents :

Madame	Marie-Josèphe	CAPINIELLI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur	Attilius	CECCALDI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur	Paul	LIONS	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur	François-Marie	MARCHETTI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Pierre	POLI	Communauté de communes L'Isula Balagna
Monsieur	Jean-Marie	SEITE	Communauté de communes Calvi Balagne

Délégués Excusés :

Monsieur	Jean-Baptiste	CECCALDI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Maurice	PARIGGI	Communauté de communes Calvi Balagne

Délégués Absents :

Monsieur	Pierre	GUIDONI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Vincent	ORABONA	Communauté de communes L'Isula Balagna

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu du comité syndical n°7 du 28 août 2019,
3. Autorisation du Président à signer le Contrat de transition Écologique
4. Création d'un emploi de Chargé de Mission CTE

5. Programme Leader : Choix de la méthode portant sur le marché d'inventaire et de géo-référencement des ouvrages en pierre sèche du pays de Balagne
6. Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe
7. Programme Leader : reprise des délibérations portant sur le fonctionnement du GAL Balagne pour les années 2016, 2017 et 2018
8. Questions diverses

A été nommée secrétaire de séance : Madame Marie-Josèphe CAPINIELLI

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 28 août 2019

Monsieur le Président présente pour approbation le compte-rendu du Comité Syndical en date du 28 août 2019. Aucune remarque n'est formulée.

En conséquence, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 28 août 2019.

Les précédents comptes-rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur :

<http://pays-de-balagne.corsica/paysBalagne.php?control=5>

Autorisation du Président à signer le Contrat de transition Écologique

Délibération n°2019/030

Le Président rappelle que le PETR du Pays de Balagne, avec le soutien des deux Communautés de Communes de Balagne, a déposé, le 27 mai 2019, sa candidature à l'élaboration d'un Contrat de Transition Écologique sur les thèmes de l'énergie et des ressources locales. Le 9 juillet 2019 à Paris, Madame Emmanuelle WARGON, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, a annoncé que le PETR du Pays de Balagne fait partie des 61 lauréats nationaux.

Le Président expose aux membres présents, que le Contrat de Transition Écologique est un contrat entre un EPCI et l'État, qui fixe les grands objectifs et engagements en matière de transition écologique sur un territoire. Il est un outil au service des projets portés par les collectivités, les citoyens, les associations et les entreprises.

Le projet de Contrat de Transition Écologique du Pays de Balagne comprend 4 grandes orientations :

- Production d'énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, biomasse, hydraulique)
- Valorisation des ressources locales (agro-alimentaire, btp)
- Maîtrise de la demande en énergie (transport, bâtiment)
- Préservation des ressources et des milieux (air, eau, écosystèmes)

Une première réunion de lancement, en présence du Préfet de Haute-Corse et du Sous-Préfet de Calvi a eu lieu le 13 novembre 2019. Des ateliers thématiques se sont ensuite déroulés le 21 novembre et ont fait émerger une dizaine de projets. Durant 1 mois, des réunions ont été organisées pour formaliser ces projets en actions chiffrées, portées par un acteur identifié, et dotées d'un calendrier de mise en œuvre.

Le CTE est un contrat moral dont les signataires sont suivants :

- le représentant de la ou des collectivités porteuses et, le cas échéant de leur groupement;
- le préfet de département et, le cas échéant, le ou la ministre concerné;
- les organismes publics partenaires, notamment les financeurs : ADEME, Banque des territoires, Agence de l'eau, CEREMA...
- selon leur souhait : le département et/ou la région

La signature du CTE intervient comme une étape et non comme une finalité. En effet, le caractère évolutif du contrat permet de l'enrichir par la suite au fil de sa mise en œuvre.

La signature du CTE doit être précédée d'une délibération de la ou des collectivités concernées afin d'autoriser les élus à signer le contrat avec les actions validées et futures. Chaque action bénéficie d'une mobilisation coordonnée des financements existants et de l'ingénierie locale.

En conséquence le Président propose au comité syndical :

1. d'approuver le principe et les modalités de mise en œuvre du contrat de transition écologique (CTE) du PETER du Pays de Balagne
2. de l'autoriser à signer le contrat et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
3. de l'autoriser à engager les différentes actions inscrites et à venir au contrat, à prendre les décisions et à signer les conventions nécessaires.
4. Chaque action à maîtrise d'ouvrage du PETER du Pays de Balagne fera l'objet d'une délibération préalable et d'une inscription budgétaire avant d'être engagée.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le principe et les modalités de mise en œuvre du contrat de transition écologique (CTE) du PETER du Pays de Balagne
- de l'autoriser à signer le contrat et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.
- de l'autoriser à engager les différentes actions inscrites et à venir au contrat, à prendre les décisions et à signer les conventions nécessaires.
- Chaque action à maîtrise d'ouvrage du PETER du Pays de Balagne fera l'objet d'une délibération préalable et d'une inscription budgétaire avant d'être engagée.

Création d'un emploi de Chargé de Mission CTE

Délibération n°2019/031

Vu la délibération n°2019/030 portant sur la signature du Contrat de Transition Ecologique du Pays de Balagne,

Vu la décision de financement n° 19COC0233 du 29 novembre 2019 de l'ADEME relative au chargé de mission pour le suivi du CTE du Pays de Balagne,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 17 modifiant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 relatif au recrutement d'un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation d'un projet ou d'une opération,

Le Président informe les membres du comité que pour animer et gérer ce dispositif durant 3 ans, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un chargé de mission CTE à compter du 1er janvier 2020.

Considérant le caractère temporaire de ce programme dont les actions ne pourront s'étendre au delà du 31 décembre 2022,

Considérant que le chargé de mission CTE sera en charge de l'accompagnement des porteurs de projets, du suivi des actions, de l'animation et de l'évaluation globale du dispositif.

Qu'il développera en outre la mise en réseaux avec les acteurs techniques, financiers ainsi qu'avec la société civile.

Qu'il entretiendra aussi le lien avec les EPCI membres du PETR afin de mettre en place une dynamique de transition écologique, dans la continuité de la plateforme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE),

Le président propose de créer un poste de chargé de mission CTE.

Il est précisé que ce poste est financé par l'ADEME au titre du soutien aux programmes d'actions des relais dans le cadre du dispositif d'aides aux changements de comportement de l'ADEME qui vise à faire évoluer les mentalités, les comportements, les achats et investissements en matière environnementale.

Le budget total de ce poste de chargé de mission s'élève à 161 800 € sur 3 ans dont 118 800 € de frais de personnel et 43 000 € de dépenses de fonctionnement. L'aide de l'ADEME couvre l'intégralité des dépenses de fonctionnement et apporte un montant forfaitaire de 24 000 € par an pour la rémunération du chargé de mission. Le reste à charge du PETR s'élève à 46 800 € sur 3 ans soit un montant de participation de 7 800 € par an et par Communauté de Communes.

Le comité Syndical,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide :

- de créer, à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de 3 ans, un emploi temporaire de chargé de mission CTE, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,
- de rémunérer ce chargé de mission en référence du 10ème échelon du grade de rédacteur territorial, cadre B, sur la base de l'indice brut 513 (IM 441)
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet
- de charger le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe

Délibération n°2019/032

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que Madame Sandrine CARNER, chargée de développement territorial au sein du PETR du Pays de Balagne, a passé avec succès l'examen d'adjoint administratif principal de deuxième classe. En conséquence, il propose au comité syndical de procéder à la création d'un emploi permanent de Chargé de Développement Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Le Comité Syndical :

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Oui l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide :

- de créer, un emploi permanent de **Chargé de Développement Territorial**, relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème Classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 heures,

- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RÉDACTEUR TERRITORIAL
en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Délibération n°2019/033

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical que la délibération n°2019-031 ne sera applicable qu'à compter de la parution des décrets d'application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

En conséquence, considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent de chargé de mission CTE, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade de rédacteur territorial, conformément aux dispositions de l'article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois.

La proposition du Président est mise aux voix.

Le Conseil Syndical

VU le code général des collectivités territoriales,-VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 31 et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président de créer, un emploi non permanent de chargé de mission CTE relevant du grade rédacteur territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 10ème échelon du grade de rédacteur Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Modification des délibérations n°2018/009 et n°2017/037 relatives au dispositif Leader portant sur le fonctionnement du GAL pour les années 2016, 2017 et 2018

Délibération n°2019/034

VU les délibérations :

- n°2018/009 du 23 février 2018 relative à la demande de financement au titre du dispositif Leader animation fonctionnement pour les années 2016 et 2017
- n°2017/037 du 27 novembre 2017 concernant le fonctionnement du GAL 2018

Considérant qu'en raison des observations orales faites par les services de l'ODARC dues à l'absence de la mention suivante sur les délibérations « **le comité syndical assure avoir les ressources budgétaires pour assurer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC** », le paiement du solde du financement au titre du dispositif Leader animation fonctionnement des années 2016, 2017 et 2018 a été rejeté,

Le Président souligne que sans cette mention sollicitée par l'ODARC sur les délibérations de demande de financement au titre du fonctionnement du GAL, le pays de Balagne ne peut obtenir le paiement des subventions de la part de l'organisme payeur.

Le Président rappelle que les budgets au titre du dispositif Leader animation fonctionnement pour les années 2016, 2017 et 2018 étaient les suivants :

Animation/fonctionnement du 1er avril au 31 décembre 2016

DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel affecté au programme Leader	24 551,62 €	FEADER	20 228,54 €
Affranchissement	42,00 €	CTC	2 528,57 €
Missions, réception et coopération	500,00 €	autofinancement	2 528,57 €
Déplacements	192,05 €		
TOTAL	25 285,67 €	TOTAL	25 285,67 €

Animation/fonctionnement du 1er janvier au 31 décembre 2017

DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel affecté au programme Leader	37 782,98 €	FEADER	30 591,08 €
Affranchissement	11,31 €	CTC	3 823,89 €
Fournitures de bureau	181,66 €	autofinancement	3 823,88 €
Missions, réception	160,00 €		
Déplacements	102,90 €		
TOTAL	38 238,85 €	TOTAL	38 238,85 €

Animation/fonctionnement du 1er janvier au 31 décembre 2018

DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel affecté au programme Leader	53 240,82 €	FEADER	43 135,58 €
Affranchissement	58,40 €	CTC	5 391,94 €
Missions, réception	220,00 €	autofinancement	5 391,95 €
Déplacements	400,25 €		
TOTAL	53 919,47 €	TOTAL	53 919,47 €

En conséquence, le Président demande au comité syndical de modifier les délibérations susvisées en ajoutant la phrase suivante :

"Le comité syndical assure avoir les ressources budgétaires pour assurer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC ".

Le comité syndical, à l'unanimité :

- assure avoir les ressources budgétaires pour assurer les dépenses induites par le projet, remboursables par les fonds sollicités dans les conditions prévues au PDRC,
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Questions diverses

Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise au Point du Marché d'Inventaire et de Géoréférencement des Ouvrages en Pierre sèche sur le Territoire du Pays de Balagne

M. Paul LIONS rappelle que lors du comité de pilotage n°2 qui a eu lieu le 30 octobre dernier, il avait été présenté des recommandations méthodologiques pour la mission d'inventaire et de géoréférencement avec 3 scénarii possibles.

L'objectif du comité syndical est de définir le choix de la méthode, afin que le prestataire puisse rédiger les pièces techniques du marché.

Les 3 propositions qui sont faites par le prestataire sont les suivantes :

Profil de l'intervenant	Trajectoire 1	Trajectoire 2	Trajectoire 3
Ressource interne	0,5 ETP		0,1 ETP
Stagiaire		8 000,00 €	
Labo de recherche	convention		
Prestataire 1	45 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
Prestataire 2			45 000,00 €
Prestataire 3		10 000,00 €	
TOTAL prestations	45 000,00 €	63 000,00 €	90 000,00 €

Le comité syndical adopte la trajectoire n°2 pour un budget prévisionnel d'un montant de 63 000 €, elle comprend la réalisation des prestations suivantes :

Stagiaire chef de projet géomatique : Étudiant niveau bac +5 (ESGT, INSA) ou Mastère (SILAT) ou CQP Géomaticien (formation IDGEO), engagé sur 6 mois, avec validation de son parcours de formation au terme de ses travaux pour le Pays de Balagne. Possibilité également d'un doctorant qui démarre son projet de recherche, dans le cas d'une convention avec un laboratoire.

Bureau d'études de développement territorial : intervention sur les communes pour animer des réunions permettant de collecter la mémoire des anciens, après une 1ère analyse des données disponibles et la production d'un 1^{er} niveau d'inventaire (réalisé en interne avec le stagiaire chef de projet SIG). Durée de la mission 6 mois

Le comité syndical indique qu'il conviendra de réaliser un suivi rigoureux tout le long du projet afin de bien s'assurer de la bonne réalisation de cette étude.

Candidature à l'expérimentation de l'application Urbansimul

Délibération n°2019/035

Le Président informe le comité syndical que, lors de la conférence des Maires réunie par Madame la Préfète de Corse le 16 décembre dernier à Ponte Leccia, la mise en place d'un outil « SIG urbanisme » partagé entre les collectivités et l'État a été évoquée. Le test de l'application Urbansimul, outil collaboratif d'analyse foncière et d'aide à la décision pour la planification et l'aménagement dans les territoires, a été proposé à l'échelle d'un EPCI.

Cette application, développée par le CEREMA et l'INRA, est depuis novembre 2017 accessible en ligne gratuitement pour tous les acteurs publics de la région Provence Alpes Côte d'Azur. Six mois plus tard, 220 utilisateurs étaient recensés.

Le Président rappelle que, dans le cadre de l'élaboration du SCoT, le PÉTR du Pays de Balagne bénéficie de l'accompagnement de l'AUE et du CEREMA.

Parallèlement, un système d'information géographique a été développé au sein du PÉTR du Pays de Balagne. Il doit s'enrichir de toutes thématiques afin de constituer un véritable outil au service des Communes et Communautés de Communes.

Ainsi, le Président propose au comité syndical de présenter la candidature du PÉTR du Pays de Balagne, auprès de Monsieur le Sous-Préfet de Calvi, en qualité d'EPCI test pour l'utilisation de l'application Urbansimul.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- de présenter la candidature du PETR du Pays de Balagne en tant qu'EPCI test pour expérimenter l'application Urbansimul
- d'autoriser le Président à présenter cette candidature et à signer tous les documents nécessaires à cette expérimentation.

Le Président souligne que Mlle Julie BOUHET-MASSIANI est formée pour faire fonctionner le SIG du pays de Balagne, qui a été construit par la société CADAGEO dernièrement.

Le PETR du pays de Balagne dispose donc de l'ingénierie pour ce service mutualisé qui sera mis à disposition des 2 intercommunalités, et des 36 communes.

Mise en place d'une permanence de l'Office de l'Environnement de la Corse dans les locaux du pays de Balagne

L'Office de l'Environnement de la Corse a sollicité le pays de Balagne afin de pouvoir disposer de locaux délocalisés sur le territoire de Balagne. Le service valorisation du patrimoine de l'OEC occuperait ces bureaux 2 jours par semaine.

Le Président propose au comité syndical d'accueillir l'OEC, sous réserve de l'accord de la Commune de l'Île-Rousse, comme stipulé dans la convention d'occupation des locaux signée entre le PETR et la Commune. Cette mise à disposition prendrait la forme d'une convention d'une durée d'un an renouvelable avec une demande de participation aux diverses charges courantes (edf, ménage, ...). Le calcul se baserait au prorata de la surface des m² occupés par rapport à la surface totale des bureaux.

Le comité syndical est favorable à l'installation d'une permanence territoriale qui serait un formidable relais de l'OEC, au plus près des collectivités de Balagne. Elle permettrait de favoriser l'information et le montage des dossiers de demande de subvention. Néanmoins, les élus souhaitent que cette mise à disposition soit sans aucune contrepartie financière et qu'aucun versement de quelque nature que se soit ne soit exigé, même au titre de la participation aux charges courantes.

Information sur la desserte numérique

Le Président rappelle que dans le cadre du contrat de ruralité, signé le 19 décembre 2016, le pays de Balagne dispose d'un budget de 900 000 € pour améliorer les débits numériques des villages.

Cependant, la Collectivité de Corse, chargé du déploiement de la fibre sur tout le territoire, avait demandé au SGAC de suspendre l'instruction de tout dossier d'équipement numérique émanant de collectivités locales.

Nous avons demandé au Président de l'exécutif, de prendre en considération l'urgence, pour les Communes les plus rurales des vallées du Fango et du Ghjussani, de disposer d'un débit numérique qui permette aux entreprises et aux habitants, si ce n'est de s'y installer, au moins d'y rester.

Le 21 septembre 2018 au siège du PETR du pays de Balagne, avait eu lieu une réunion, en présence de M. Eric FERRARI, Directeur de l'aménagement numérique à la Collectivité de Corse, des élus du pays de balagne et de M. le Sous-Préfet afin de clarifier les engagements et les possibilités d'intervention de chacun en matière d'aménagement et d'équipement numérique du territoire du Pays de Balagne. Malgré ces échanges, il n'y a pas eu de suite.

Afin de relancer le projet, une réunion s'est tenue le 11 décembre 2019 au siège de la Collectivité de Corse à Ajaccio, afin d'engager des discussions autour du dernier kilomètre numérique en Balagne. Le PETR du pays de Balagne a réalisé une cartographie à l'aide de son nouvel outil SIG, présentant les habitats et hameaux isolés. Celle-ci a été transmise au service de l'aménagement numérique à la Collectivité de Corse pour anticiper les problèmes sur la Balagne.

Cette rencontre a permis de souligner qu'il n'y a pas de problématique d'ordre technique pour équiper en très haut débit les lieux isolés et y emmener la fibre car des solutions existent. Toutes les habitations seront raccordées d'ici 2024.

D'ici 2024, des opérations de montée en débit pourraient être prévues pour offrir une desserte des habitations les plus isolées.

Cependant, il convient d'attendre le résultat du croisement de nos fichiers avec ceux de la CdC et du compte-rendu de cette réunion pour communiquer au comité syndical des suites à donner.

Liste des délibérations prises

2019/030	Autorisation du Président à signer le Contrat de transition Écologique
2019/031	Création d'un emploi de Chargé de Mission CTE
2019/032	Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de deuxième classe
2019/033	Création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2019/034	Modification des délibérations n°2018/009 et n°2017/037 relatives dispositif Leader portant sur le fonctionnement du Gal pour les années 2016, 2017 et 2018
2019/035	Candidature à l'expérimentation de l'application Urbansimul

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait à l'Île-Rousse, le 10 août 2020

Le Président,
M. Pierre POLI